

DICRIM

Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs

SÉISMES



RISQUES
TECHNOLOGIQUES

INONDATIONS

**RISQUES
NATURELS**

**Que faire en
cas de risques
majeurs**



NUCLÉAIRE

MATIÈRES
DANGEREUSES

GAZODUC



Prévenir pour mieux réagir

“ Chaque jour notre société est exposée à des risques prégnants, nombreux, diversifiés, et sensibles. En complément, la judiciarisation de notre société impose encore plus de vigilance eu égard aux responsabilités exercées.

Le législateur, par la loi Sécurité Civile du 13 août 2004, avait sensibilisé les collectivités à la sauvegarde des communes exposées à un risque majeur : c'est l'origine des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

La nouvelle loi du 25 novembre 2021 visant à moderniser notre modèle de Sécurité civile, et ses décrets d'application ont complété les dispositions réglementaires. Elle élargit la notion de risques majeurs et incite les communes et les communautés de communes à renforcer leur réponse opérationnelle pour la sauvegarde des populations à l'échelle d'un bassin de vie.

C'est dans ce contexte sociétal et réglementaire que la commune d'Oyonnax a décidé de réviser son plan communal de sauvegarde pour renforcer sa résilience face aux situations de crise. Nous avons planifié les nouveaux risques potentiels et la réponse opérationnelle pour être en mesure de faire face, dans les meilleures conditions, à un événement qui impactera nos populations et hôtes.

Ce nouveau plan communal de sauvegarde est un outil à notre disposition. Il doit être connu et partagé pour trouver sa pleine efficacité. Des actions de communication sur ce plan, notamment au travers de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM), permettent d'atteindre cet objectif pour mieux répondre aux enjeux de sauvegarde des Oyonnaxiennes et Oyonnaxiens. ”

**Michel PERRAUD,
Maire d'Oyonnax,
Conseiller Départemental**

Qui fait quoi en cas d'événement majeur ?

L'organisation des secours fait intervenir différents acteurs où chacun a son rôle à jouer.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit une organisation et des lieux d'accueil notamment pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de l'événement (opération de terrain, communication avec les services de secours et la population...)

En cas de déclenchement du PCS, vous pouvez signaler à la mairie des urgences relatives à l'événement ou directement auprès des services de secours.

Selon la situation, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.



L'information préventive

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? Un risque majeur est un évènement dangereux (phénomène naturel, accident technologique) qui se produit dans une zone où la vulnérabilité (enjeux humains, matériels et/ou environnementaux) n'est pas négligeable.

Le risque majeur se caractérise par deux facteurs essentiels :

- **Sa gravité** : les conséquences sont lourdes à supporter par les habitants et/ou les dommages aux biens sont importants.
- **Sa fréquence** : si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

Les risques identifiés par les services de l'État pour la ville d'Oyonnax :

(Dossier Départemental Des Risques Majeurs)

1) Risques naturels



Inondation



Séisme

2) Risques technologiques

- Transport de Matière Dangereuse (TMD) :



Gazoduc

Pour + d'info



Ce document ne traite que des principaux risques identifiés par le DDRM. Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter le site internet de la préfecture : www.ain.gouv.fr



Mieux connaître les risques sur le territoire

De même, si vous souhaitez un complément sur votre situation personnelle, et connaitre l'ensemble des risques potentiels, vous pouvez consulter le site internet de : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Enfin, vous pouvez également contacter la mairie d'Oyonnax :

126 rue Anatole France, sur rendez vous auprès du pôle prévention sécurité au **04 74 77 00 06**

Les moyens d'alerte

En cas de risque majeur avéré, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat au travers du Préfet et du Maire.

A sein de la commune d'Oyonnax et selon la nature du risque, l'Alerte et l'Information auprès de la Population seront données par différents moyens de communication :

Les moyens de communication externe à la mairie

**Message sur
téléphone portable**
FR ALERTE :
dispositif de la préfecture



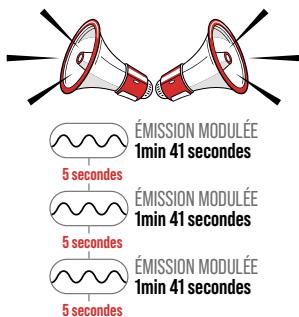
Radios et TV locales
France Bleu Pays de Savoie : 102.6 FM ou
France info : 107.7 FM **France Inter** : 98.1 FM
France 3 Rhône Alpes...



Le système par sirène

Pour chaque alerte, il y a un début et une fin.

Plusieurs sirènes sont réparties sur le territoire communal d'Oyonnax (ville et hameaux). En cas de déclenchement, elles fonctionnent simultanément.



Le signal de début d'alerte



Les sirènes diffusent un signal composé de trois cycles successifs (schéma ci joint). Ce type de signal signifie la présence d'un danger, il faut alors se confiner et rester à l'écoute des consignes spécifiques.

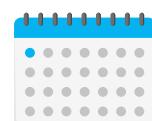
Le signal de fin d'alerte

C'est un son constant de 30 secondes. Il signifie que le danger est écarté.



L'essai mensuel d'alerte (signal d'exercice)

C'est le signal que vous pouvez entendre tous les 1^{es} mercredis de chaque mois à midi. Il dure 1 minute et 41 secondes seulement et permet de contrôler le bon fonctionnement de l'installation.



Les autres moyens de communication



Site internet de la ville
<https://www.oyonnax.fr>



Réseaux Sociaux de la ville

Pour s'informer et contribuer :

Il est vivement conseillé de suivre les comptes officiels de l'État, de la mairie et des sapeurs-pompiers.

Sur ces comptes, l'information est vérifiée. En cas de crise, il est nécessaire de ne pas diffuser de fausses rumeurs et des informations non vérifiées par les canaux officiels.

Véhicule municipal

messages diffusés par un véhicule municipal sonorisé.



Porte à porte

interventions par des agents municipaux et/ou élus.



Information sur les panneaux lumineux situés :

Rue Jules Michelet / Cours de Verdun / Normandie-Niemen 1
Normandie-Niemen 2 / Rue Anatole France / Rue de Lattre de Tassigny.

En cas de panne électrique et de non confinement, 18 points-info seront mis à votre disposition par secteur de la ville sur des bâtiments communaux :

> SECTEUR 1

Bouvent / Massiat

Salle des fêtes de Bouvent

> SECTEUR 2

Veyzat / Mons Chatonnax

Salle des fêtes de Veyzat

> SECTEUR 3

La Forge / L'Eglisette / Pierre Loti

École Eglisette, École primaire La Forge,
l'Atelier

> SECTEUR 4

La Plaine

Groupe Scolaire Pasteur, Centre Social
Ouest, la Crèche, Hall des sports,
Centre Sportif

> SECTEUR 5

Quartier Nord

Maison des associations,
École Simone Veil

> SECTEUR 6

Centre-ville

Mairie, Cinéma Atmosphère

> SECTEUR 7

Nierme

Groupe Scolaire Louis Armand, CLSH de
Nierme, École Lucie Aubrac, classe relais
Brillat Savarin

> SECTEUR 8

Geilles

École de Geilles

Les bons réflexes en cas d'événement

Avant une situation d'urgence

Il est conseillé d'avoir chez soi des denrées alimentaires de type produits déshydratés, conserves, aliments lyophilisés et packs d'eau.

Prévoir les équipements indispensables : une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements, des couvertures, des médicaments, vos papiers personnels et un kit d'urgence (voir dernière page).



Pendant une situation d'urgence et dès que vous entendez le signal d'alerte transmis par les sirènes (voir page 5), confinez vous :

- Rester à l'abri chez soi. Si cela n'est pas possible (votre domicile est impacté), se rendre dans un lieu sécurisé identifié par la commune ou les sapeurs-pompiers.
- Écouter la radio pour connaître la situation et les consignes de sécurité (si pas de coupure électrique et internet, suivre l'actualité sur le site de la mairie).
 - N'évacuer que sur ordre : de la mairie, de la préfecture, des pompiers ou police/gendarmerie.
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont pris en charge par leurs enseignants.
 - Ne pas téléphoner (sauf urgence) : les lignes doivent rester libres pour les services de secours.
 - En cas d'évacuation (sur demande, en fonction de la situation) : Prendre votre kit d'urgence.

Après la crise (signal de fin d'alerte par sirène : 30 secondes)

Cas numéro 1, s'il y a eu **confinement** (règle générale) : ouvrir les fenêtres pour renouveler l'air des pièces. Attendre l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments.

Cas numéro 2, s'il y a eu **évacuation** : attendre l'autorisation pour réintégrer votre logement et rebrancher les réseaux (gaz, électricité, eau).

Dans les 2 cas :

- Respecter les consignes données par les autorités,
- S'informer en écoutant la radio et suivre les comptes officiels (voir moyens d'informations page 6),
- Informer les autorités de tout danger observé,
- Se mettre à la disposition des secours et des élus,
 - Se faire aider par un professionnel de santé pour faire face aux conséquences psychologiques qui peuvent survenir.

Mesures générales

Connaitre les numéros d'urgence :

Un citoyen bien informé, c'est une aide aux secours pour intervenir dans de meilleures conditions et le plus rapidement possible.



Sapeurs
pompiers



Numéro
d'urgence
européen



Pour les
personnes sourdes
et malentendantes



SAMU
Service d'Aide
Médical Urgent



Police
secours

Au téléphone avec les secours, voici les informations importantes à transmettre :

1.

Je suis victime
ou témoin...

Je donne un numéro
de téléphone sur lequel
je reste joignable.

2.

Je donne l'adresse
précise de l'endroit où
les services doivent
intervenir, surtout si je
ne suis pas sur place.

3.

Je précise les motifs de
mon appel, l'état de la
situation et celui des
éventuelles victimes.

4.

Je m'exprime clairement
auprès de mon interlocuteur
et j'écoute attentivement
les conseils donnés sur
la conduite à tenir avant
l'arrivée des secours.

5.

Je réponds bien à
toutes les questions qui
me seront posées.

Les numéros de téléphone utiles :

Mairie : **04 74 77 00 06**

Assurance :

Préfecture : **04 74 32 30 00**



Médecin de famille :

Urgences électricité : **09 72 67 50 01**



École (s) des enfants :

Urgences gaz : **08 00 47 33 33**



Proches à contacter :

.....

.....

Risque d'inondation



Echelle des vigilances de Météo France

NIVEAU 1: Pas de vigilance particulière

NIVEAU 2: Soyez attentif

NIVEAU 3: Soyez très vigilant

NIVEAU 4: Vigilance absolue

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide, d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau (crue) ou par le ruissellement. Elle survient principalement à la suite de pluies importantes et durables.

Quel est le risque à Oyonnax

La commune d'Oyonnax fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles pour le risque inondation approuvé par arrêté préfectoral le 20 septembre 2006 et révisé partiellement le 20 octobre 2008.

Ce risque à écoulement rapide, est essentiellement dû aux possibles débordements occasionnés par les crues du « Lange » et de la « Sarsouille ».

Ces inondations peuvent être un risque direct pour les vies humaines et les biens matériels (voitures, habitations...).

Il est donc essentiel d'anticiper la montée des eaux afin de protéger la population (évacuation) et les différents biens que vous avez.

Les mesures de prévention

- Le risque inondation est pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.
- Des ouvrages de protection, constitués par une digue et différents aménagements ont été réalisés afin de limiter le risque et réguler les écoulements de ces cours d'eau.
La gestion et la surveillance de ces ouvrages de protection (digues et aménagements) est effectuée par le syndicat « SR3A - Ain Aval & Affluents » en lien avec les services municipaux afin de réaliser des contrôles annuels et d'intervenir en cas d'alerte météorologique.
- Une vigilance « météo France + alerte préfecture » est mise en oeuvre par les services municipaux.
- En tant que citoyen, tenez-vous régulièrement informé de l'évolution météorologique et conformez vous aux consignes émises par les pouvoirs publics.

Que doit faire la population ?

En cas de catastrophe de ce type (et comme pour toute autre catastrophe), chaque citoyen doit respecter des consignes générales mais également appliquer des consignes particulières (qui vous seront transmises le jour J) en adaptant son comportement en conséquence.

Les zones à risques, sont consultables en mairie ou en préfecture :

- La cartographie des zones inondables sur le site internet : www.ain.gouv.fr
- Le plan de prévention des risques sur le site internet : www.ain.gouv.fr
- Les documents d'urbanisme : en mairie.

AVANT l'arrivée de l'inondation à proximité de votre zone d'habitation (suite à l'alerte), effectuer les gestes essentiels de prévoyance :

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits toxiques à l'abri des eaux
- Amarrer les cuves et les meubles
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation
- Monter les objets utiles et/ou de valeur dans les étages
- Conduire les animaux d'élevage sur les hauteurs

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie),
- Se conformer aux directives des services municipaux et de secours (évacuation, confinement...). Si l'évacuation est demandée, enregistrer, dès l'arrivée au centre d'accueil auprès des autorités (élus) puis attendre et respecter les consignes qui seront données.
- Ne pas tentez de rejoindre vos proches (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Éviter de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Ne pas aller chercher les véhicules stationnés en garage / parking souterrains, sauf en cas de consignes des autorités.
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques (sans se mettre en danger). En cas d'impossibilité, contacter les services de secours.

APRÈS

- Aérer les pièces
- Ne rétablir l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations
- Chauffer dès que possible
- Désinfecter à l'eau de javel
- Informer les autorités de tout danger

En cas d'urgence (dans l'une des situations) composer le **112 ou le **114** pour les sourds et malentendants afin d'alerter de la situation.**



Appel
d'urgence
européen



Appel d'urgence
pour sourds et
malentendants

Risque de séisme



Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre.

Il est caractérisé par son épicentre, sa magnitude et son intensité. Il peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments mais peut également provoquer des phénomènes induits importants tel que des glissements de terrain, des chutes de blocs ou des avalanches.

Quel est le risque à Oyonnax

L'ensemble du territoire communal est exposé à une sismicité dite « modérée ».

Où s'informer ?

Pour connaître les zones à risques, consulter :

- La cartographie et la liste des communes selon les zones de sismicité page 70 et 71 ou sur le site www.ain.gouv.fr

Pour en savoir plus, consulter les sites internet :

- www.franceseisme.fr : informations sur le risque sismique en France ;
- www.georisques.gouv.fr : informations sur les risques majeurs, dont le risque sismique.

www.franceseisme.fr
Le Bureau Central Sismologique Français
Le Réseau National de Surveillance Sismique
COORDONNE, DIFFUSE, ARCHIVE LES OBSERVATIONS SISMOLOGIQUES

Rechercher sur le site du BCSF : [Google](#) [Bluesky](#)

Sélectionner une langue [Fourni par Google Traduction](#)

Le 04/07/2025 à 09h44 - MACROSISDATA. Accès à la base de données des dossiers d'enquête

Epicentres des séismes ayant générés une alerte au cours des 12 derniers mois

Dernière alerte sismique en France :
séisme S. de Pau (dep. 64, le 06/09/2025 à 14h36 locale, Ms=3, prof. 6 km) selon BCSF-Rennes, le 06/09/2025

Glossaire | EOST | Autres sites | English

EPoS-FR

Facebook | Bluesky

Accueil

Sismicité de la France

Publications

Données

Documentation

[FRISQUES](#)
France Risques

Connaitre les risques près de chez moi

Veuillez renseigner votre adresse : [Accéder à mes risques](#)

Ajouter une localité

Rechercher sur une partie de ma commune Rechercher sur une partie de mon département

Connaitre ses risques en tant que particulier

Les consignes de sécurité

Que doit faire la population ?

AVANT

- **S'informer** des risques encourus et des consignes de prévention.
- **Se conformer** aux règles relatives aux constructions para-sismiques (ou les privilégier si non obligatoires)
- **Repérer** les points de coupure de gaz, eau, électricité
- **Fixer** les appareils et meubles lourds
- **Repérer** un endroit pour vous mettre à l'abri

PENDANT LA PREMIÈRE SECOUSSÉE

- **À l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, à une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres.
- **À l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut s'abriter sous un porche.
- **En voiture** : s'arrêter si possible à distance de construction et de fils électriques et ne pas descendre de son véhicule avant la fin de la secousse.

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉE :

Évacuer le plus vite possible

- **Couper** l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas d'odeur suspecte de gaz dans le logement, sortir, ouvrir les fenêtres et les portes.
A l'extérieur, prévenir les sapeurs pompiers.
- **Évacuer** le plus rapidement possible les bâtiments.
Attention il peut y avoir d'autres secousses.
- **Ne pas prendre l'ascenseur.**
- **S'éloigner** de tout ce qui peut s'effondrer.
- **Écouter** la radio (se tenir informé : internet, réseaux sociaux, moyens d'alerte).
- **Ne pas chercher à rejoindre ses proches (ils sont eux aussi protégés).**

En cas d'urgence (dans l'une des situations) composer le **112 ou le **114** pour les sourds et malentendants afin d'alerter de la situation.**

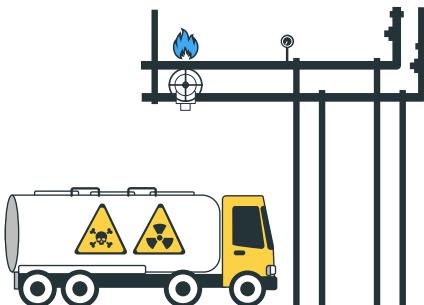


Appel
d'urgence
européen



Appel d'urgence
pour sourds et
malentendants

Transport de matière dangereuse



Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Quel est le risque à oyonnax

Au sein de la commune, une canalisation souterraine de gaz (appelée GAZODUC) traverse le territoire. Le trafic routier permet également l'accès aux véhicules de type TMD.

Pour le risque lié au GAZODUC, il peut survenir à la suite de travaux souterrains, de mouvements de terrain ou divers entretiens des réseaux...

De manière générale, le risque TMD peut se traduire par une explosion, un incendie, ou la dispersion de produits dangereux dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol. Ces manifestations peuvent être associées.

Quelles sont les mesures prises dans le département ?

- Une réglementation rigoureuse ;
- La surveillance et l'alerte de la population (sirène, haut-parleur, radio) ;
- Le dispositif spécifique « Risques radiologiques » du plan ORSEC pour le transport de matières radioactives ;
- La surveillance stricte (par avion, marcheurs, etc.) des pipelines, oléoducs, gazoducs, saumoduc.

Pour en savoir plus : en cas d'accident

- Sur route : **Conseil départemental**,
- Sur autoroutes : **sociétés d'autoroutes**,
- Sur le rail : **SNCF**,
- Pour le transport de matières dangereuses par canalisation : **les exploitants des réseaux**.

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- Le DICRIM à la mairie,
- Les documents d'urbanisme à la mairie ;
- Le site www.ain.gouv.fr à la rubrique « risques technologiques »

Les consignes de sécurité

Que doit faire la population ?

AVANT

- Connaitre le risque (objet de ce livret), le signal d'alerte (page 5) et appliquer les consignes de confinement (page 7).

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- > **Donner l'alerte** (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17 ; portable 112) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro ONU * du produit et le code danger (éléments identifiés sur les véhicules TMD), la nature du sinistre,
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, **sauf** en cas d'incendie **et sans** mettre sa propre vie en danger,
- **S'éloigner,**
- Si un nuage toxique vient vers vous : perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si vous entendez la sirène :

- **Se confiner** dans un bâtiment,
- **Boucher** toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, etc.), arrêter les ventilations et climatisations,
- **S'éloigner** des portes et fenêtres,
- **Ne pas fumer,**
- **Écouter** la radio et se tenir informé de l'évènement via les sites officiels et réseaux sociaux (rappel page 5-6),
- **Ne pas chercher à rejoindre vos proches** (ils sont eux aussi protégés),
- **Ne pas téléphoner,**
- **Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.**

APRÈS

En cas de confinement, dès la fin de l'alerte (radio, signal de fin de fin d'alerte : voir page 5) : aérer le local occupé.

En cas d'urgence (dans l'une des situations) composer le **112 ou le **114** pour les sourds et malentendants afin d'alerter de la situation.**



Appel
d'urgence
européen



Appel d'urgence
pour sourds et
malentendants

Le risque nucléaire



Située au sud du département, la centrale du Bugey peut présenter un risque en cas d'accident.

Oyonnax ne se situe pas dans la zone de danger immédiate. Cependant, en cas d'incident à la centrale du Bugey ou dans une centrale nucléaire plus éloignée, la préfecture peut ordonner la distribution et la prise de pastilles d'iode.

La gestion d'un tel événement est piloté par les services de l'État et le Préfet sera le Directeur des Opérations de Secours (voir schéma page 3).

La mairie vous communiquera alors des lieux de distribution de comprimés d'iode et les consignes à suivre.

Pour information, les comprimés d'iode stable (iodure de potassium) sont des médicaments fabriqués avec de l'iode comparable à celui qui se trouve dans la nature et dans l'alimentation. Ils permettent de protéger la thyroïde en cas de rejet accidentel d'iode radioactif dans l'atmosphère.

Les autres risques

D'autres risques sont présents et sont susceptibles d'affecter la totalité du département de l'Ain

- Le risque « **vague de froid** »
- Le risque « **vague de chaleur** »
- Le risque « **tempête** »
- Le risque « **chutes de neige abondantes** »
- Le risque **sanitaire d'épidémie aviaire**
- Le risque lié à la **pollution atmosphérique**

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la mairie ou consulter le site de la préfecture de l'Ain (ain.gouv.fr) ou en recherchant sur internet : DDRM Ain.

RÉCAPITULATIF des conduites à tenir

Dans tous les cas :

AVANT :

- S'informer au préalable et se conformer aux consignes des autorités (mairie, pompiers, police, etc...).
- Prévoir un accueil en cas d'évacuation (se renseigner auprès de sa famille, de ses proches pour un possible hébergement en cas d'urgence).
- Prévoir un confinement (disposer à l'avance du matériel nécessaire pour réaliser un confinement) et repérer au préalable toutes les ouvertures et les aérations de son domicile qui devront être bouchées (portes, fenêtres, bouches d'aération, cheminée).

AU MOMENT DE L'ALERTE

- Dès que le signal d'alerte retentit (sirènes), rester confiné.
- Appliquer les consignes spécifiques qui seront transmises (via notamment la radio : France Bleu Pays de Savoie : 102.6 FM ou France info 107.7 FM – France Inter 98.1 FM – France 3 Rhône Alpes, le site internet de la mairie/préfecture et les réseaux sociaux de la mairie/préfecture).
- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau).

PENDANT :

- Si les consignes données correspondent à une évacuation, quitter le domicile pour rejoindre un centre d'accueil et de regroupement de la population. Ne jamais tenter de circuler dans la zone touchée et respecter les consignes de sécurité.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- Rester à l'écoute des consignes (radio, réseaux sociaux, mégaphone...).
- Utiliser son kit d'urgence.

EN CAS D'ÉVACUATION :

- Emporter un kit d'urgence complet, un téléphone portable chargé, des médicaments spécifiques, les papiers d'identité, la carte vitale, un moyen de paiement et rejoindre le centre identifié par les autorités ou ses proches situés hors de la zone dangereuse.
- Informer la police si vous rejoignez vos proches.

APRÈS LA CRISE :

- Respecter les consignes.
- En cas de confinement (règle générale) : attendre l'autorisation des autorités pour sortir et se déconfiner (retirer les éléments que vous avez mis pour boucher vos ouvertures).
- Si vous avez dû quitter votre domicile (en cas d'évacuation) : attendre l'autorisation des autorités avant de pouvoir le réintégrer et de pouvoir reconnecter les réseaux (eau, gaz, électricité). Aérer l'ensemble des pièces de son domicile.
- Faire preuve de civisme et de solidarité en apportant son aide aux personnes les plus touchées ou les plus vulnérables. Vous pourrez vous mettre à la disposition des autorités en vous signalant à la mairie ou aux élus.
- Réaliser ses démarches d'indemnisation. Les services de la mairie se tiendront à disposition pour apporter aide et conseils.

AVANT, comment se préparer ?



Je conçois mon plan personnel de secours en identifiant :

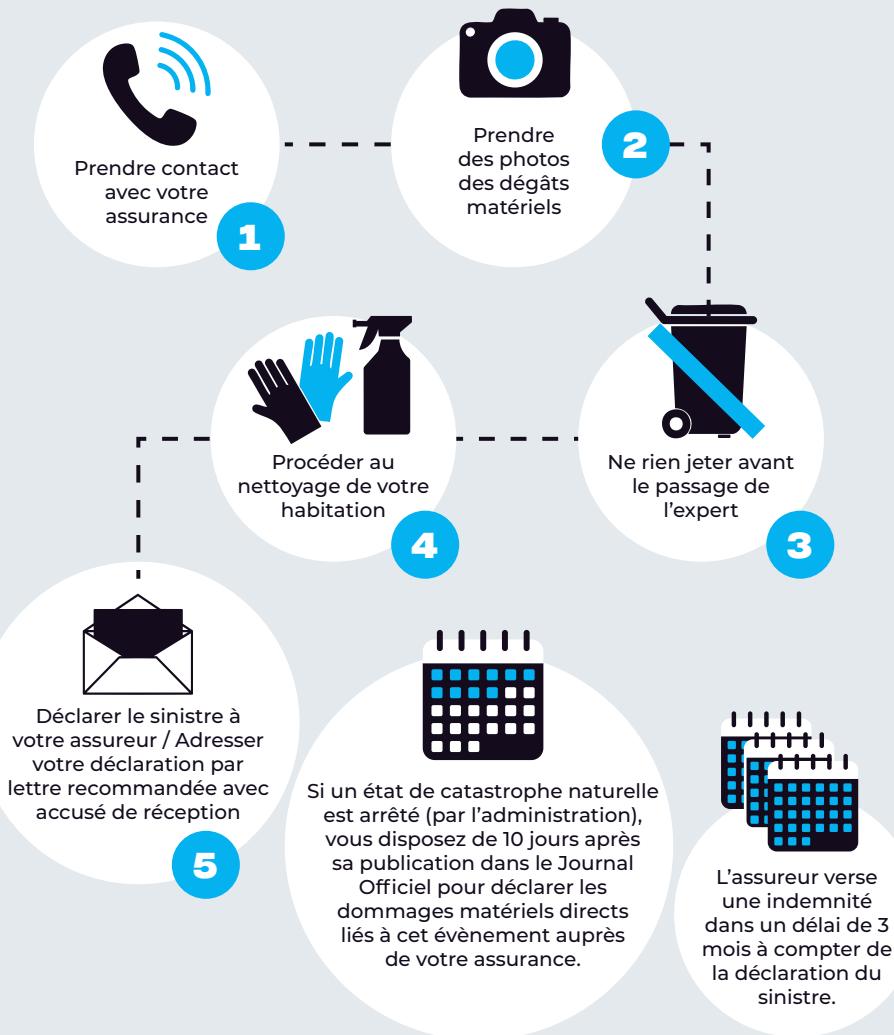
- Les réflexes pour sécuriser mon habitation (couper l'eau, l'électricité, le gaz...)
- Je prépare mon équipement de secours nécessaire en cas d'évacuation (kit d'urgence)

Voici les choses à mettre dans ce kit : (sac à dos facile d'accès)

- Une radio à piles (avec piles de rechange) afin de suivre les consignes des autorités
- Des médicaments (notamment en cas de traitement)
- Une trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, compresses...)
- Des outils de base (couteau multifonctions, ouvre-boîte...)
- De la nourriture non périssable et ne nécessitant pas de cuisson (conserves, barres de céréales, petits pots bébé, nourriture pour animaux...)
- Des vêtements chauds et une couverture de survie, des vêtements de rechange
- Une lampe de poche (avec piles de rechange), bougies, briquet ou allumettes
- Un chargeur de téléphone portable
- Ses lunettes de vue (paire de secours)
- De l'argent liquide (les distributeurs pouvant ne pas fonctionner)
- De l'eau potable en quantité (6 litres par personne en bouteilles)
- Des photocopies des documents essentiels dans un pochette étanche (carte d'identité, ordonnances médicales, contrat d'assurance...)
- Le double des clés de la maison et de la voiture
- Un gilet jaune et un sifflet (par personne)
- De quoi se laver (serviette, savon)
- S'il y a un bébé :** des couches et un biberon vide (que l'on remplira le moment venu),
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, petits jeux...)

APRÈS : que faire ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation à la suite d'une catastrophe, veiller à respecter les consignes suivantes :





VILLE D'OYONNAX

Hôtel de Ville, 126 rue Anatole France
BP 817 · 01108 Oyonnax cedex

PÔLE PRÉVENTION-SÉCURITÉ

Tél : 04 74 77 00 06